

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 20 octobre 2017

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	15

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, CAGNIAT Laurent, DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie.

Absents (procurations):

DURAND Christiane (PENTECOTE Jean-Yves), THIRIET Marie-Claudine (MOUGEOLLE Gilles), MICLO Katia (THIERY Elisabeth), MELINE Nadia (PERRIN Jean-Claude).

Absent(s) excusé(s) :

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Eau & assainissement :

- RPQS service Eau potable 2016
- RPQS service Assainissement 2016

Personnel :

- Modification du tableau des emplois

Intercommunalité :

- Adhésions de nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Santé :

- Avis sur la fusion de la Maison de retraite de Corcieux avec les établissements de santé de Bruyères

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h46

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Après proposé la modification suivante, dans les questions diverses :

- Madame THIRIET informe que la fédération des Restos du Cœur envisagerait d'imposer la mise à disposition d'un local permanent à Corcieux ***dans l'année***, au risque de ne plus assurer de permanence sur la commune.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc DUBOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Monsieur le Maire présente Monsieur Grégory LAGARDE qui prendra les fonctions de Secrétaire général à la place de Guillaume CERVANTES.

N° 01/17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2016

Débat : Monsieur le Maire présente les obligations faites à la commune dans le cadre de la délégation des services de l'eau potable et de l'assainissement, notamment le compte-rendu du délégataire, ainsi que le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) qui doit être réalisé par la commune. Le Maire indique que le RPQS et le rapport du délégataire sont consultables.

VU la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermages du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°01/2017 en date du 5 juillet 2017 adoptant le compte-rendu du délégataire du service eau & assainissement,

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N° 02/17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2016**

VU la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermages du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°01/2017 en date du 5 juillet 2017 adoptant le compte-rendu du délégataire du service eau & assainissement,

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 03/17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU l'ensemble des délibérations précédentes relatives au tableau des emplois,
VU le tableau des effectifs de la Commune de Corcieux,

Considérant que le Secrétaire général a fait part de son souhait d'être mis en disponibilité pour convenances personnelles, qu'il a fait part de sa décision d'être mis en disponibilité à la date du 1er novembre 2017 ;

Considérant que cela implique de prévoir la modification du tableau des effectifs par l'ouverture d'un poste comme suit :

- Ouverture d'un poste au grade d'attaché à temps complet, titulaire ou contractuel, pour remplir les missions de Secrétaire général ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'ouverture du poste telle que présentée à compter du 16 octobre 2017,
PRECISE le tableau des emplois fera l'objet d'une modification en conséquence,
PRECISE que le tableau des emplois est joint en annexe de la présente délibération,
PRECISE que l'ancien Secrétaire général sera mis en disponibilité dans les effectifs de la Commune de Corcieux à compter du 1^{er} novembre 2017,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours.

N° 04/17 – ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Débat : Monsieur le Maire présente la volonté d'adhésion de trois communes de la Communauté de communes de Bruyères à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-26,
VU les demandes d'adhésion à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges formulées par les Communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux,
VU l'avis favorable émis par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 28 février 2017,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que les Communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux ont fait part de leur volonté d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, que le conseil communautaire de ladite communauté d'agglomération a émis un avis favorable pour l'adhésion de ces trois communes, qu'il est demandé à la Commune de Corcieux de se prononcer à son tour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

N° 05/17 – AVIS SUR LA FUSION DE LA MAISON DE RETRAITE DE CORCIEUX AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE BRUYERES

Débat : Monsieur le Maire fait état de la réunion qui a eu lieu entre les services de l'ARS, les Conseillers municipaux représentant la Commune au Conseil d'administration de la Maison de retraite, les Conseillers membres de la commission Pôle médical, la pharmacienne.

Lors de cette rencontre avec les représentants de l'ARS, il a d'abord été abordé la question du soutien financier à l'installation de médecins généralistes. L'ARS réaffirme qu'une aide sera attribuée à la médecin si elle confirme son intention de s'installer à Corcieux même si la commune n'est toujours pas classée en zone déficitaire. Les Conseillers ont regretté que les aides ne soient pas plus incitatives pour un territoire ayant un projet comme à Corcieux. Même si le projet de soin est essentiel pour le professionnel de santé, l'aspect financier n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire évoque le projet, déjà abordé lors d'un précédent Conseil municipal, de fusion des trois établissements de l'hôpital Bruyères et de la maison de retraite de Bruyères (MRI – Maison de retraite intercommunale) avec la maison de retraite de Corcieux. Monsieur le Maire rappelle l'historique et les données de ce projet. Les directions sont déjà mutualisées entre les différents établissements. Cette fusion est présentée par l'ARS et la direction comme bénéfique pour l'EHPAD le Forfelet, car elle permettrait de peser face à de futurs rassemblements d'établissements de santé (GHT – Groupement hospitalier de territoire) sur d'autres territoires. L'ARS indique que cette évolution est inéluctable. Par ailleurs, la mutualisation des moyens et des personnels devraient aussi faciliter la gestion de ce nouvel ensemble sur les territoires de Corcieux et Bruyères. Lors d'une réunion préalable du Conseil d'administration de la Maison de retraite de Corcieux, il avait été présenté par un cabinet spécialisé, les avantages de la fusion. A l'époque, il y avait eu 3 abstentions et 5 votes pour lors d'un vote à bulletins secrets. En parallèle, la MRI de Bruyères a elle-aussi fait voter

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

son Conseil d'administration qui a rejeté le projet de fusion. De nouveaux éléments ont été apportés à la connaissance de Monsieur le Maire, dont la mise en place d'une pharmacie interne, qui aboutirait à ce que les usagers de la Maison de retraite ne puissent plus se fournir auprès d'une pharmacie de ville locale. En l'état, le fait de n'avoir plus que deux établissements restants pour fusionner ne permet plus de savoir si la nouvelle entité entraînera les mêmes avantages que si trois établissements avaient fusionnés.

VU la demande adressée par courriel en date du 25 octobre 2017 par la Directrice de l'EHPAD de Corcieux et du Centre Hospitalier de l'Avison à Bruyères,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L6141-7-1 et R6141-11 relatifs à la fusion d'établissements de santé,

Considérant les arguments présentés par l'ARS et la direction de la Maison de retraite pour la fusion des établissements ;

Considérant que le projet de fusion des établissements de santé avait été présentés pour réunir trois établissements, qu'au regard du rejet par la Maison de retraite de Bruyères, il ne pourra plus y avoir de fusion qu'entre deux établissements, que le projet ne permet plus d'évaluer les avantages qui résulteraient de cette nouvelle formule ;

Considérant que le Conseil municipal n'est pas en mesure d'anticiper de façon concrète l'impact financier sur l'économie locale et sur le Pôle médical en particulier, que la fusion pourrait potentiellement fragiliser le développement de cet équipement ;

Considérant la nécessité de maintenir des services de proximité ;

Considérant la réduction de la représentativité de la Commune de Corcieux amoindrirait sa capacité à influencer sur les orientations du nouvel établissement issu de la fusion entre la Maison de retraite de Corcieux et l'hôpital de Bruyères ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 16 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS ET 1 POUR

REJETTE le projet de fusion de la Maison de retraite de Corcieux avec l'hôpital de Bruyères.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	52
Femmes	61
Total	113
	<i>Dont</i>
Indemnisables	85
Non-indemnisables	28

Informations diverses au Conseil :

- Prémption :

Propriétaire	Acquéreur	Type	Section	N° cadastre	Surface (m ²)	Adresse	Prix (€)	Prémption
Groupement foncier rural de la ferme Pierre	BOITEUX Samuel	Non-bâti	B	0150	2610	Pré de l'étang	40.000	Non
			B	0151	2940	Pré de l'étang		
			B	0152	2455	Pré de l'étang		
			B	0170	8870	Pré de l'étang		
			B	0171	3180	Dessous de la chaume		
			B	1463	37	Dessous de la chaume Rue d'Alsace		
M. et Mme COLIN	M. et Mme LELASSEUX	Bâti sur terrain propre	C	1135	1260	18 Rte de Granges	140.000	Non
			C	1139	1332 (indivision)	18 Rte de Granges		
POULAIN et THIEBAUT	CARLIER et RICHEZ	Bâti sur terrain propre	C	(voir liste)	6679	Rein du pré	143.000	Non

- SMEDV : transmission du rapport d'activité 2016. Ce document ainsi que les comptes administratifs sont disponibles en ligne sur leur site.
- Remerciement de l'ASEMC pour le versement de la subvention.
- Le comité départemental de sécurité routière remercie la Commune pour sa subvention.
- Demande d'achat d'une parcelle de Monsieur Sébastien VILLAUME pour l'acquisition d'une parcelle sur la ZAC des Grandes Fourrières en vue de construire un bâtiment artisanal avec un logement. Monsieur le Maire l'a rencontré avec Monsieur Jean-Yves PENTECOTE. Le projet devrait avoir une surface estimée à 55 ares. Un chemin de 5m serait laissé entre son terrain et celui de MSB Vincent car un droit de passage doit être réservé pour accéder à d'autres parcelles. Il est demandé d'insérer une clause de sauvegarde pour que le terrain revienne à la commune si l'activité était rapidement arrêtée, et afin d'éviter que la

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

destination ne soit changée ou que le délai de démarrage des travaux ne soit anormalement lent. Sur le principe, le Conseil donne un avis favorable.

- Monsieur le Maire fait état de son contact avec les acheteurs potentiels du bâtiment de l'ancienne maison de retraite (époux MIGNOT). Le projet devrait concerner l'aménagement d'une douzaine d'appartement pour créer une résidence de loisir.
- Prolongation du contrat de délégation du service de l'eau et de l'assainissement à la SAUR : une réunion a eu lieu avec les représentants de la SAUR. Le contrat devrait être reconduit jusqu'au transfert de la compétence (si elle est confirmée par l'Etat) à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, légalement prévu en 2020. Une autre réunion aura lieu courant du mois de novembre.
- Monsieur le Maire présente le projet de médiathèque intercommunale au centre de Saint-Dié-des-Vosges, estimé à 12 millions d'euros. Le bâtiment devrait aussi héberger l'Office de tourisme intercommunal.
- Madame CALBRIX fait un point sur le repas des anciens. Pour ceux qui ne sont pas venus au repas, le CCAS avait décidé de faire une opération de promotion du commerce local par l'intermédiaire de bons d'achats utilisables chez les commerçants de la commune.
- Point sur les travaux :
 - Enfouissement des réseaux secs à Ruxurieux.
 - Un monte-charge pour le projecteur du cinéma doit bientôt être installé.
 - Le trottoir de gauche en montant la Rue Pierre Nicole devrait être refait.
 - L'entrée du gymnase sera bientôt refaite (revêtement du parking et de l'accès piéton).
 - Le programme bicouche sera fait au mois de mai et l'entreprise retenue s'engage à maintenir ses prix.
- Communication/culture : le panneau électronique est en panne et des discussions sur les tarifs d'entretien sont en cours. La vitrine de l'ancienne boulangerie Blaise aménagée pour recevoir des expositions et des informations. Une exposition sur la Première Guerre mondiale est prévue dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Monsieur le Maire souhaite que la réflexion sur un projet de sentier mémoire relatif au terrain d'aviation s'engage. Des financements existent via les fonds européens.
- Ecole : les effectifs sont inférieurs à 100. Il y a de bons retours sur le réaménagement des locaux. Les effectifs de la cantine remontent. Il y a une augmentation des enfants non-inscrits ce qui implique des difficultés de gestion du nombre de repas même si le collège permet de les prendre en charge. Les trois enseignantes de l'école maternelle souhaitent réaliser une animation avec l'école des nez rouges de Saint-Dié-des-Vosges. Il manquerait environ 250€ pour boucler le budget du projet. La Commune les prendra en charge sous la forme d'une subvention exceptionnelle.
- Championnat de France des 100 km marche : il y a encore besoin de 3 à 4 bénévoles par tranche de 22h00 à 4h00. Il devrait y avoir une vingtaine de concurrents. Il y a une initiation à la marche nordique ainsi qu'une randonnée familiale de 6km avec pour thème le patrimoine local. Ceux qui iront à la marche populaire bénéficieront d'un repas offert par la Région.
- La dernière édition du Rallye vosgien s'est très bien passée. Une réunion de débriefing a été faite avec les organisateurs ce jour. Le rallye aura lieu les 8 et 10 juin et non plus en septembre car le Rallye vosgien monte dans la catégorie supérieur.
- Monsieur MOUGEOLLE fait un bilan sur le marché nocturne. Il y avait en moyenne 25 commerçants mais il faudrait y adjoindre des animations pour améliorer sa fréquentation.
- Monsieur DESJARDIN soumet à réflexion un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie. Cette contribution alimentera la réflexion à venir avec le CAUE.
- Des services au public se mettent en place dans les anciens locaux de la CCVN. Une maison de services au public pourrait voir le jour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance le 21 octobre 2017 à 00h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Annexe à la délibération N° 03/17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS - Commune de Corcieux				Suite à la délibération n°03/17 du 20 octobre 2017		
Service administratif						
Emplois permanent	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Délibération
Secrétaire général	Administrative	A	Attaché	Temps complet	1	N° 05/15 du 11.05.17
Agent de gestion administratif, du service population et du personnel	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1	N° 12/12 du 26.10.12
Agent de gestion administratif et des finances	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1	N° 10/13 du 22.02.13
Agent de gestion administratif et de l'urbanisme	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	25/35ème	1	N° 04/17 du 02.06.17
Secrétaire général	Administrative	A	Attaché	En disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er novembre 2017		N° 05/15 du 11.05.17
Service technique						
Emplois permanent	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Délibération
Responsable de service	Technique	C	Agent de maîtrise OU agent de maîtrise principal	Temps complet	1	N° 24/17 du 31.03.17
Ouvrier polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2	N° 04/17 du 02.06.17
Ouvrier polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	N° 04/17 du 02.06.17 et N° 05/15 du 27.02.15
Ouvrier polyvalent	Technique	C	Adjoint technique OU adjoint technique principal de 2ème classe OU adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1	N° 24/17 du 31.03.17
				A titre d'information, emplois aidés :		4
Service animation						
Emplois permanent	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Délibération
Responsable de service	Animation	B	Animateur territorial	Temps complet	1	N° 09/16 du 29.01.17
Agent d'animation enfance et petite enfance	Animation	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2*	N° 04/17 du 02.06.17
Agent d'animation et d'entretien	Animation	C	Adjoint territorial	Temps complet	1	N° 02/16 du 24.06.17
Agent d'entretien polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	1	N° 02/17 du 22.09.17
Agent d'entretien polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	N° 108/08 du 24.11.08
A.T.S.E.M.	Sanitaire et social	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Temps complet	1	N° 04/17 du 02.06.17
A.T.S.E.M.	Sanitaire et social	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Temps complet	1	N° 04/17 du 02.06.17
Agent d'animation et de communication	-	C ou B	Adjoint d'animation territorial OU adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe OU adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe OU animateur	20/35ème	1	N° 24/17 du 31.03.17
				A titre d'information, emplois aidés :		1
				TOTAL		25

* L'un des deux effectifs ne sera pourvu qu'à partir du 01.12.17